

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Pour les personnes majeures, la carte nationale est **valable cinq ans après la date d'échéance** indiquée au verso, sauf en cas de changement d'état civil ou d'adresse. Pour voyager, tous les pays n'acceptent pas les cartes d'identité de plus de 10 ans. Pour connaître les conditions d'entrée et de séjour dans le pays de destination, consultez www.diplomatie.gouv.fr

Attention :

- La **présence de la personne** faisant la demande est obligatoire au dépôt du dossier, qu'elle soit majeure ou mineure.
- Seuls les **dossiers complets** pourront être traités.
- Il est impératif de **respecter l'horaire des rendez-vous**.
En cas de retard, une nouvelle prise de rendez-vous sera nécessaire.

Démarche à suivre :

- **Remplir une pré-demande** en ligne sur www.service-public.fr et l'imprimer
- **Prendre un rendez-vous par dossier** depuis www.ville-bezons.fr (rubrique La Mairie / Etat civil) ou en appelant au **01 79 87 62 26**
- **Se présenter au rendez-vous en mairie à l'heure, avec la pré-demande et les documents nécessaires**

Documents à fournir

- La **pré-demande imprimée et complétée** par la personne déposant le dossier
- Une **photo de moins de 6 mois**, non découpée et conforme
- Un **justificatif de domicile original de moins d'un an** (facture de gaz, électricité, échéancier en cours de validité, impôts)
- Si vous êtes majeur, mais domicilié chez un tiers : **attestation de l'hébergeant**, son justificatif de domicile et son titre d'identité
- **L'ancienne carte nationale d'identité**. Attention, si elle est périmée depuis plus de 5 ans, vous devez présenter un titre d'identité avec photo ou un acte de naissance.
Si votre commune de naissance est adhérente à la dématérialisation des actes, vous n'avez pas besoin de la présenter.
Pour la vérifier : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
- Pour les personnes naturalisées, en cas de première demande : un **justificatif de nationalité française, la carte de séjour et l'acte de naissance** transcrit par le ministère des Affaires étrangères de Nantes si vous les avez en votre possession
- Les personnes divorcées souhaitant utiliser le nom d'un ex-conjoint doivent apporter l'intégralité du **jugement de divorce**, ou **l'autorisation écrite de l'ex-conjoint** avec sa signature légalisée

Pour les mineurs :

- La **présence d'un parent** ayant l'autorité parentale est obligatoire. Il devra présenter son titre d'identité.
- La **présence de l'enfant** est obligatoire pour le dépôt du dossier.
- Si les parents ne sont pas mariés : fournir une **attestation du deuxième parent et sa pièce d'identité** autorisant l'établissement de la pièce d'identité, ainsi qu'un **justificatif de domicile avec le nom des deux parents**.
- Si les parents sont divorcés ou séparés : fournir **l'original du jugement du divorce**, ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale, ou la décision du juge aux affaires familiales, ou la déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale déposée devant le greffe du TGI.
- En cas de garde alternée : fournir la **pièce d'identité et le justificatif de domicile du deuxième parent**

En cas de perte ou de vol :

- Faire une **déclaration de perte**, délivrée par le service de l'état civil lors du dépôt du dossier, ou réalisée en ligne sur www.servicepublic.fr et imprimée
- Faire une **déclaration de vol** auprès du commissariat, et fournir le récépissé
- Fournir un **document officiel avec photo**
- Fournir un **timbre fiscal de 25 euros**

**LES CARTES D'IDENTITÉ DOIVENT ÊTRE RÉCUPÉRÉES DANS LES TROIS MOIS.
AU-DELÀ, ELLES SONT DÉTRUITES ET LES DÉMARCHES DOIVENT ÊTRE RENOUVELÉES.**

